



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 13 décembre 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES - Mme Corinne DEJOURS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Corinne CASTAING à M. Patrick SIMON
- M. Philippe CRETOIS à M. Lionel FAYE
- Mme Odile LOAEC à Mme Patricia SIMON
- Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS à M. Patrick PÉREZ

Absent : M. Joël ANTOINE

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

* * *

Délibérations prises :

1. Cession d'un terrain communal cadastré AD 630 pour la réalisation d'un pôle médical (n°68/2024)
2. Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance avec le Centre de Gestion de la Gironde et choix de la participation financière de la commune (n°66/2024) :
3. Convention avec le Centre de Gestion de la Gironde pour le contrat d'assurance Risques statutaires du personnel (n°67/2024)
4. Soutien exceptionnel au profit de la population de Mayotte (n°69/2024)

* * *

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
SCHMITT Sébastien	3 allée des poètes	1211	X	AI 744
CHASSAGNE Benoît	13 rue Lalhève Suza	596	X	AC 50-315

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour les travaux de voirie 2024	Eurovia	342 649.08
2	Signature de deux devis de travaux pour l'aménagement du verger communal	Centaures TP	76 972.24 6 632.33

Délibération 1 portant le n°68/2024

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AD 630 POUR LA REALISATION D'UN POLE MEDICAL

Soucieuse d'apporter un niveau de service satisfaisant à ses habitants en matière d'offre médicale, la commune souhaite favoriser la création d'un pôle médical sur son territoire en vue notamment de regrouper les professionnels de santé de Quinsac : médecins, kinésithérapeutes, infirmière, podologue et pharmacie, mais également d'accueillir de nouveaux professionnels.

Afin de permettre la construction de ce pôle médical, M. le Maire propose que la commune cède à la société regroupant tous ces professionnels, un terrain de 1 000 m² cadastré AD 630, situé à l'angle de la rue Louis Morin et de la rue Henri Chivaley, au prix de 280 000€ TTC.

Les frais de notaire liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu les avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe de la cession de la parcelle cadastrée AD 630 d'une contenance de 1 000 m² sur la base d'un regroupement des professionnels de santé de Quinsac : médecins, kinésithérapeutes, infirmière, podologue et pharmacie pour un montant de 280 000 € TTC ;
- **Charge** l'étude notariale de Latresne de la rédaction de l'acte authentique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2 portant le n°66/2024

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE ET CHOIX DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°45/2024 du 30/05/2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Quinsac.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 7€ par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Marie-Christine KERNEVEZ)

* * *

Mme Marie-Christine KERNEVEZ explique son abstention par le fait qu'elle aurait souhaité une participation plus élevée de la commune à l'assurance du risque Prévoyance souscrite par les agents.

Délibération 3 portant le n°67/2024

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE ET CHOIX DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0049-2022 du 14 décembre 2022, qui approuve la convention cadre établie avec CNP Assurances à compter du 1er janvier 2023, ainsi que la convention de gestion proposée aux employeurs territoriaux dans le cadre de la mission facultative assurance statutaire,

Vu la délibération n°DE-0045-2024 du 25 septembre 2024 du Centre de Gestion de la Gironde de prolonger la convention-cadre par avenant à la convention-cadre avec CNP Assurances 2023 pour une durée de 1an,

Vu le projet de convention de participation aux frais de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par l'assureur CNP assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel de la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée de 1 an, conformément aux conditions particulières du contrat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat,
- De confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Délibération 4 portant le n°69/2024

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU PROFIT DE LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

M. le Maire propose au Conseil municipal de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, victimes d'une catastrophe climatique d'une ampleur exceptionnelle.

Aussi, il propose au Conseil municipal que la commune de Quinsac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 3 000€.

Cette somme sera versée sur un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Après avoir entendu ce rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- accepte de verser un don de 3 000€ au fonds spécifique

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3 (Patrick PÉREZ et Bernard CAPDEPUY)

Questions diverses

- M. le Maire indique que le verger communal et le parking sont en grande partie terminés. Le chantier devrait aboutir en début d'année si le temps le permet.
 - Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande si le comité consultatif du verger communal a été convié à cette opération et qui entretiendra les arbres.
 - Mme Christiane FRANCESCHIN précise qu'une réunion avec les personnes inscrites au comité consultatif a été faite en début de chantier.
 - M. le Maire mentionne que l'architecte en charge du diagnostic de l'église lui a présenté les premiers éléments du pré-rapport qu'il va établir : globalement l'édifice va nécessiter de très importants travaux compte tenu de la vétusté du bâtiment.
Il en ressort principalement de nombreux désordres au niveau du clocher, de la charpente des sacristies et de la couverture de la nef. De nombreuses infiltrations ont été repérées.
 - Mme Marie-Christine KERNEVEZ suggère que l'on fasse un appel aux dons pour le financement des travaux.
 - Mme Beatrix FEY apprécie la nouvelle organisation du carrefour au croisement de la rue Henri Chivaley et du chemin de Murielle et Alain, mais s'étonne de l'absence de panneaux réglementaires annonçant la présence des stops.
 - M. Patrick PÉREZ répond que ce panneau n'est pas obligatoire en agglomération et que les panneaux signalant le changement de carrefour n'ont pas été livrés, c'est pourquoi des panneaux mobiles ont été installés.
- M. Joël Antoine arrive en séance à 19h05.

La séance est levée à 19 h 15.